**[Logo et En-tête du club]**

[Date]

*[Choisir la formule d’appel en fonction du destinataire]*

Madame la Députée, Monsieur le Député,

Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur,

Dirigeant(e) d’un établissement équestre installé dans votre circonscription, je me permets de vous transmettre mes préoccupations concernant l’actuel débat relatif au budget pour l’année 2023.

En effet, dans le cadre de l'examen du Projet de loi de Finances pour 2023, un amendement relatif à l'application d'un taux de TVA à 5.5% pour les activités équestres a été adopté en commission des finances à l'Assemblée Nationale. De même un amendement Sénatorial a été largement soutenu et adopté, contre l’avis du Gouvernement, en séance publique ce lundi 21 novembre 2022.

Ces amendements visent à transposer la récente révision de la Directive 2006/112/CE dite Directive "TVA", adoptée sous Présidence Française du Conseil de l'Union européenne, qui autorise les Etats membres à appliquer un taux de TVA réduit pour *"les équidés vivants et les prestations de services liées aux équidés vivants*". Cette insertion dans l’annexe III de la Directive a été largement initiée et soutenue par les différents Gouvernement successifs. Cette réforme et sa mise en œuvre est particulièrement attendue par le secteur équestre, qui depuis la condamnation de la France par la Cour de Justice de l'Union européenne en 2012, se voit appliquer un dispositif fiscal transitoire complexe.

Cependant, avec le risque d'une nouvelle utilisation de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution, le Gouvernement reste, à ce jour, le seul décisionnaire du sort des entreprises équestres.

C'est pourquoi, je vous sollicite afin d'interpeller le Gouvernement sur la situation des poney-clubs et centres équestres, qui ont aujourd'hui besoin du soutien de l'ensemble des parlementaires pour sécuriser et régulariser la situation fiscale actuelle. A cette fin, un projet de question parlementaire pouvant être adressée au Gouvernement est joint à ce courrier.

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer,*[Choisir la formule d’appel en fonction du destinataire]*

Madame la Députée, Monsieur le Député,

Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur,

l'expression de ma haute considération.

Prénom, Nom du Dirigeant

Nom et adresse du club

*Pièce jointe : projet de question parlementaire à soumettre au Gouvernement (sous forme de question écrite ou orale, question au Gouvernement).*

**Question parlementaire**

**Sécurisation du taux réduit de 5,5% de TVA applicable aux activités des poney-clubs et centres équestres.**

M. XXX attire l’attention de M. le Ministre de l’Economie et des Finances de la Souveraineté industrielle et numérique ainsi que celle de M. le Ministre délégué chargé des Comptes publics à propos de l’urgence de sécuriser le taux historique de 5,5% de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour les activités équestres.

Le Gouvernement comme tous ceux qui l’ont précédé depuis 2004 s’est mobilisé pour parvenir à une réforme de la Directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (dite directive TVA) visant ainsi à revenir sur la condamnation de la France par la Cour de Justice de l’Union européenne.

Un combat de 10 ans conduit conjointement par le Gouvernement et les représentants de la filière équestre a permis au printemps dernier, sous Présidence française du Conseil de l’Union européenne, cette révision permettant aux Etats-membres d’appliquer un taux réduit « *équidés vivants et les prestations de services liées aux équidés vivants* ».

Depuis 2012, les entreprises de la filière se voient appliquer un dispositif transitoire complexe pour les entreprises et juridiquement fragile au regard du droit européen.

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2023, la commission des finances de l’Assemblée nationale avait adopté des amendements permettant de mettre en œuvre la possibilité offerte par cette nouvelle disposition. De même, un amendement sénatorial a également été largement soutenu et adopté le 21 novembre dernier.

La demande des représentants des activités équestres ne concerne pas une baisse du taux de TVA mais simplement une sécurisation et une régularisation d’un dispositif fiscal, dont le coût est évalué à 35 millions d’euros. En l'absence de sécurisation, il serait préjudiciable pour les finances publiques que les établissements équestres s'organisent sous forme associative ou en société de moyens, leur permettant en toute légalité de contourner la fiscalité applicable. Dans le cas inverse, cela permettrait des effets de croissance, de simplification sans compter un moindre échappement à l'assujettissement à la TVA. Reporter à une date ultérieure fait également peser des risques juridiques pour cette filière

Il lui demande donc comment le Gouvernement entend assurer ses engagements auprès des poney-clubs et centres équestres à court terme, en cohérence avec son action européenne du printemps dernier, et permettre d’assurer la pérennité et le bon développement des activités équestres, dont la valeur ajoutée sociétale n’est plus à démontrer.